

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARS-DT 92

Décisions tarifaires 2015 du secteur médico-social Service « personnes âgées »

Tome 13

N° Spécial

10 février 2016



Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine

Pôle Santé Département Médico-social

Affaire suivie par Mariama Condé et Diane Genet

Courriel: mariama.conde@ars.sante.fr diane.genet@ars.sante.fr

Téléphone: 01.40.97.96.07/

01.40.97.97.04

Nanterre, le 1 0 FEV. 2016

Objet: Publication des décisions tarifaires médico-sociales 2015

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : <u>ARS-DT92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr</u>, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé IIe-de-France

Annick GÉLLIOT



DECISION TARIFAIRE N° 1676 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES MARRONNIERS - 920710696

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Ec Directed	il Celleral de l'Arto no-de-l'idino
V U	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
V U .	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS- DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 01/01/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MARRONNIERS (920710696) sis 36, R PAUL VAILLANT COUTURIER, 92300, LEVALLOIS-PERRET et géré par l'entité dénommée ETB PUBLIC AUTONOME LES MARRONNIERS (920000866);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/10/2005

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MARRONNIERS (920710696) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 884 178.47€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 678 246.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	205 932.01

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 157 014.87 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	59.85

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE.

SE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETB PUBLIC AUTONOME LES MARRONNIERS » (920000866) et à la structure dénommée EHPAD LES MARRONNIERS (920710696).

FAITA Nantere

, LE 13 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé

C'lle-de-France

La deléguée territoriale des Hauts-de-Seine

Annick GELLIOT

3/3 442



DECISION TARIFAIRE N° 1790 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD MR DE LA FONDATION ROGUET - 920809811

Le Directeu	r Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS- DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 03/02/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR DE LA FONDATION ROGUET (920809811) sis 58, R GEORGES BOISSEAU, 92110, CLICHY et géré par l'entité dénommée FONDATION ROGUET DE CLICHY (920710654);
VU	la convention tripartite prenant effet le 06/07/2015

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MR DE LA FONDATION ROGUET (920809811) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 653 892.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 515 629.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	138 262.93

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 304 491.02 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	70.69

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION ROGUET DE CLICHY » (920710654) et à la structure dénommée EHPAD MR DE LA FONDATION ROGUET (920809811).

FAITA Nanterre

, LE 1 1 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé

d'lle-de-France La déléguée territoriale

des Hauts-de-Seine

Annick GELLIOT



DECISION TARIFAIRE N° 1787 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD CASH DE NANTERRE - 920809803

Le Directeu	ır Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS- DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CASH DE NANTERRE (920809803) sis 403, AV DE LA REPUBLIQUE, 92014, NANTERRE et géré par l'entité dénommée C.A.S.H. DE NANTERRE (920110020) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CASH DE NANTERRE (920809803) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 948 313.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 948 313.14
UHR	. 0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 245 692.76 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.A.S.H. DE NANTERRE » (920110020) et à la structure dénommée EHPAD CASH DE NANTERRE (920809803).

FAIT A Nounterre

, LE 1 1 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine

Annick GELLIOT



DECISION TARIFAIRE N° 1048 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD MAISON DE RETRAITE AULAGNIER - 920710621

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

V U	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
V U	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
V U .	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
V U'	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
V U	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
V U · .	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territoriale de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 01/09/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE AULAGNIER (920710621) sis 30, R AUGUSTE BAILLY, 92600, ASNIERES-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE COMMUNALE (920001351);
V U	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE AULAGNIER (920710621) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 814 082.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 212 926.87
UHR	260 400.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	340 755.97

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 234 506.90 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	48.68

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE COMMUNALE » (920001351) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE AULAGNIER (920710621).

FAIT A Mantemp,

, LE **20 JUIL**. 2015

Par délégation, le Déléguéeterritoriale

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine

Annick GELLIOT

3/3 451



DECISION TARIFAIRE N° 1050 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD ROGER TEULLE - 920710860

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

re Dilectefit Gelletal de l'Arg 110-de-1-lance			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;		
V U	le Code de la Sécurité Sociale ;		
v ŭ	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;		
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;		
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;		
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;		
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territoriale de HAUTS- DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;		
V U	l'arrêté en date du 16/11/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ROGER TEULLE (920710860) sis 20, R DES GRAVIERS, 92200, NEUILLY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée ET.SOC.COM.MAIS.RETR.DE NEUILLY (920000528);		
VU	la convention tripartite prenant effet le 19/01/2005		

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ROGER TEULLE (920710860) pour

l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 434 182.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 344 487.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	89 694.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 202 848.54 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	35.88

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET.SOC.COM.MAIS.RETR.DE NEUILLY » (920000528) et à la structure dénommée EHPAD ROGER TEULLE (920710860).

FAITA Noutene,

,LE 20 JUL, 2015

Par délégation, le Délégué territoriale

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine

Annick GELLIOT

3/3 454

3/3(7) 3 4



VU

VU

VU

VU

VU

DECISION TARIFAIRE N° 2465 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE LARMEROUX - 920710423

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les

établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le déléguéterritoriale de HAUTS-DE-SEINE en date du 17/08/2015;

l'arrêté en date du 01/01/1939 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LARMEROUX (920710423) sis 2, R ARISTIDE BRIAND, 92170, VANVES et géré par l'entité dénommée ETB SOCIAL COMMUNAL LARMEROUX (920001294);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2008

VU la décision tarifaire initiale n° 1679 en date du 14/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LARMEROUX - 920710423.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 793 945.75 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	793 945.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 162.15 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE.
- ARTICLE 5

 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETB SOCIAL COMMUNAL LARMEROUX » (920001294) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LARMEROUX (920710423).

FAIT A NAWTERRE

,LE 210CT. 2015

Par délégation, la Délégué derritorial e

La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé

Annick SELLIOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 \mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale Cellule CRD - DA - RAA

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/